

jugée, et qu'il résulte des pièces du produites au dossier, qu'au mois d'octobre 1891, le défendeur Demers poursuivait le demandeur pour la balance du prix de son contrat; que, suivant la contestation liée entre les parties, il a été jugé par un jugement passé en force de chose jugée, que le défendeur avait terminé ses travaux en temps convenu, qu'il suffisait de faire des reprises aux enduits, et la Cour a accordé de ce chef une diminution de \$25.00 au demandeur; 2o que le défaut d'élévation de la bâtisse n'avait pas été un préjudice au demandeur et que ce chef avait été rejeté; 3o que le demandeur n'a pas posé deux rangs de madriers sur toute la fondation du corps de la bâtisse; la Cour a déduit une somme de \$15.00 de ce chef, pour la valeur des madriers non fournis; mais que la question de l'affaissement de la bâtisse n'a pas été jugée dans cette cause;

Considérant que le demandeur n'a posé qu'un rang de madriers à l'angle nord de la bâtisse, et sous la cheminée, que le sol est mauvais et défectueux, dans une glaise bleue, molle et mouillée, que, de plus, un tuyau d'égout passe sous la cheminée, affaiblissant encore la fondation à cet endroit, qu'un affaissement continu s'est fait à cet endroit dans la bâtisse; que cet affaissement de plusieurs années n'est pas dû au tassement ordinaire, ni au travail du bois employé; qu'il provient d'un vice de construction dont le défendeur est responsable; qu'il ne peut s'excuser en disant que l'architecte a surveillé les travaux et qu'il les a acceptés, parceque le constructeur et l'architecte sont conjointement et solidairement responsables des vices de construction et des défauts du sol, et que la négligence des deux ne peut excuser ni l'un ni l'autre;

Considérant qu'il y a erreur dans le jugement porté en révision, casse et annule le dit jugement, condamne le défendeur à payer au demandeur une somme de \$100.00 avec intérêt du 17 août 1895, jour de l'assignation, et les dépens d'une action de cette classe, dont distraction à M^{rs} Bérard et Brodeur, avocats du dit demandeur.

L'honorable juge Taschereau, dissident.

DECISIONS

Par le juge Mathieu: Cadieux vs Coursol et Tucker, distrayants, le défendeur opposant et le demandeur contestant. Opposition du défendeur saisi contestée par le demandeur.

Jugé: Que l'exécution ayant été prise pour les frais de l'avocat seulement, le demandeur n'était pas partie à la saisie et ne pouvait pas contester. La motion de l'opposant est accordée et la contestation renvoyée.

Par M. le juge Loranger.

Chouinard vs Raymond.

La demanderesse avait été renversée par un bicycle conduit à une allure immodérée, par le défendeur, et avait souffert des dommages. La preuve démontre que le défendeur était en faute. La conduite du défendeur en allant chercher un docteur et en le payant lui-même aggrave cette preuve.

Jugement contre le défendeur pour \$150.

De Montigny vs Fassin

Action en résiliation de bail à ferme.

Le demandeur ayant prouvé l'inconduite et la négligence du défendeur à accomplir les termes de son bail, résiliation en est accordée en faveur du demandeur.

Par M. le juge Doherty.

Brice vs Moreau

Le demandeur réclame le prix de plusieurs barils d'huile de foie de morue.

Le défendeur plaide que le demandeur a refusé de livrer ces barils sans être payé au comptant, et que ce refus lui a causé du dommage. L'engagement accordant délai au défendeur étant prouvé, le demandeur n'avait pas le droit de retenir ces barils sous prétexte qu'il n'était pas payé comptant. La défense est en conséquence maintenue.

Par M. le juge Curran.

Ethier vs St. Lawrence Fire Ins. Co'y.

Action pour \$139, dommages causés par le feu. La compagnie défenderesse plaide que le demandeur a obtenu sa prime d'assurance en faveur d'une maison de résidence privée et qu'il a subsequmment, et sans avis ni notification, changé la destination de cette maison pour en faire un magasin. Or, la compagnie défenderesse aurait requis d'autres exigences pour l'assurance d'un magasin, vu la différence des risques.

L'action est en conséquence renvoyée.

Ventes par le Shérif

BEAUCE. — Philippe Angers, vs Désiré Letourneau et al., lots numéros 255 et 256, avec bâtisses, du cadastre de la paroisse de Saint-Georges. Ces lots, saisis contre Agnès Boucher dit Morency, seront vendus, à Saint-Georges, le 3 novembre prochain, à midi.

BEAUHARNOIS. — Dame Gertrude Schuyler Hoyle et al., vs James Wright.

Un terrain avec bâtisses, dans la paroisse de Sainte-Cécile, sera vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse, mercredi, le 2 novembre prochain, à onze heures du matin.

BEDFORD. — Dame Lucy Ann Comstock, de Bedford, veuve de Galloway Freligh, vs Dame Lizzie A. Hogle, de la ville de Malone, Etat de New-York, épouse de Henry A. Gray.

1o. Un terrain avec pouvoir d'eau, à Bedford.

2o. Un autre terrain, au même endroit, de 4 acres, une vergée et 36 arpents en superficie;

3o. et 4o. Deux autres terrains, au même endroit, étant les Nos. 1974 et 2126 du cadastre du canton de Stanbridge;

5o. Un terrain dans la paroisse de Saint-Armand-Onest, comté de Missisquoi.

Les quatre premiers terrains seront vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien, à Bedford, à 9 heures du matin, le 5 novembre; et le dernier, au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, le même jour, à dix heures du matin.

MONTREAL. — John Grier, de Sainte-Anne de Bellevue, et Brock Grier, de Montréal, vs Isaïe et Ludger Pilon, menuisiers et entrepreneurs, faisant affaires à Sainte-Anne de Bellevue, sous la raison de Pilon Frères.

Les lots numéros 22 et 23 de la subdivision du No. 195 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne, comté de Jacques-Cartier. Vente le 4 novembre prochain, à dix heures, au bureau du shérif, à Montréal.

Frank Lauzon, employé civil, de Montréal, vs Pierre Chicoine, de la cité de Saint-Henri.

Terrain et bâtisses, sur la rue Saint-Augustin, à Saint-Henri, seront vendus, le 3 novembre, à dix heures, au bureau du shérif.

Raymond Préfontaine et al., vs Zénon Gougeon.

Deux lots, rue Walker, à Saint-Henri, seront vendus, au bureau du shérif, le 3 novembre prochain, à onze heures.

OTTAWA. — Arthur McConnell, vs Dame Emily McConnell et al.

Les droits miniers de phosphate sur le lot douze "B", dans le quinzième rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, contenant cent acres, plus ou moins, avec les appartenances nécessaires pour les droits miniers, seront vendus, au bureau d'enregistrement, dans la cité de Hull, le 2 novembre prochain, à dix heures du matin.

Oscar Duhamel, de la cité de Hull, vs Sylvio Bourgeois et al.

Le lot numéro dix-huit B (18 B), dans le premier rang du canton de Hull, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, avec bâtisses, moins un acre en superficie.

La vente aura lieu au bureau d'enregistrement, à Hull, le 2 novembre prochain, à dix heures et demie.

QUEBEC. — William Doyle, quincaillier, de Québec, vs F. X. Chabot, de la ville de Lévis.

Le lot No. 240 du cadastre du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, avec bâtisses, sera vendu, à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire, le 4 novembre prochain, à dix heures.

Charles Joseph Marchildon, commerçant, de Saint-Pierre les Beequets, vs Edras Castonguay, commerçant, de Saint-Jean Deschaillons.

La vente du lot No 301 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, avec une maison dessus construite, qui devait avoir lieu le 5 août dernier, aura lieu le 28 octobre courant, à la porte de l'église, à dix heures du matin.

Sir H. G. Joly de Lotbinière, de la paroisse de Ste-Croix, district de Québec, chevalier commandeur de l'ordre très distingué de St-Michel et de St-George, avocat, vs Michel Thibault, de Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur.

Le lot No. 388-25 du cadastre de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, concession de Lucieville, sera vendu, à Saint-Edouard, le 4 novembre prochain, à dix heures du matin.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.